

Négociation salariale 2024

Une deuxième proposition à 3,1% toujours très insuffisante !

5 avril 2024

Hier s'est tenue la deuxième réunion de négociation salariale Airbus Defence and Space SAS.

Dans un premier temps la Direction a insisté sur les enjeux financiers et en particulier les enjeux sur les constellations de satellites

Puis ont été présentés les derniers chiffres de l'inflation : 2,3% en mars 2024 en glissement annuel. Les hypothèses d'inflation restent inchangées à 2,5% en 2024 et 1,7% en 2025 (d'après la Banque de France).

Enfin, la Direction a présenté sa deuxième proposition de politique salariale (résumée ci-dessous):

Propositions Non-Cadres (jusqu'à E10)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	0,1%	01/07/2024
Augmentations générales	1,1% inclus un talon 40€ (équivalent 0,2%) +0,4%	01/09/2024
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	1,8% (*)	AI : 01/10/2024 AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	0,1% NEW	Accompagnement des AI (01/10)
Total	3,1% +0,5%	

(*) Sans Minimum d'AI

Propositions Cadres (F11 à H15)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	0,4%	01/07/2024
Augmentations générales	-	
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	2,6% (*) +0,4%	AI : 01/10/2024 AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	0,1% NEW	Accompagnement des AI (01/10)
Total	3,1% +0,5%	

(*) Sans Minimum d'AI

Propositions Cadres (H16)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	-	01/07/2024
Augmentations générales	-	
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	3,0% +0,4%	AI : 01/10/2024 AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	0,1% NEW	Accompagnement des AI (01/10)
Total	3,1% +0,5%	

NB: +0,5% = évolution de la proposition vs 1^{ère} réunion de négociation



Considérations CFE-CGC :

Cette deuxième proposition de la Direction à 3,1% reste largement insuffisante !

Nous notons néanmoins positivement la suppression du minimum d'AI : introduire une contrainte de minimum d'AI dans un budget fixe conduit mécaniquement à réduire le taux de distribution d'AI. Et donc des salariés qui auraient mérité une AI s'en trouvent exclus du fait de cette contrainte.

La CFE-CGC a bien conscience des difficultés économiques que rencontre notre entreprise. Néanmoins nous considérons qu' **il est nécessaire de conserver la motivation des salariés**. Il est nécessaire également d'éviter que ne s'amplifie la croissance du nombre de démissions que nous connaissons depuis quelques années. Et **cela passe par une politique salariale à la hauteur des ambitions**.

Avec un prévisionnel d'inflation 2024 à 2,5% une politique salariale à 3,1% serait largement insuffisante pour assurer :

- le **maintien du pouvoir d'achat**
- la **reconnaissance financière de l'investissement**, de la **compétence** et du **travail effectué** par les salariés,
- **l'évolution de carrière** (budget nécessaire pour permettre les promotions au cours d'une carrière).

Par ailleurs **le nouveau décalage de la date d'application des AI au 1/10/2024, mais aussi des AG au 1/09/2024 pour les non-cadres, est tout à fait incompréhensible et inacceptable** : la CFE-CGC demande à ce que les **dates d'application des AG et des AI soient ramenées au 1/07/2024**.

La CFE-CGC a rappelé ses **autres revendications** :

- une **garantie de maintien du pouvoir d'achat pour tous**, sous forme d'Augmentation Générale (AG) pour les ingénieurs et cadres comme pour les non-cadres,
- une **justification écrite systématique lorsqu'un salarié reçoit une AI égale à 0**, ainsi que ce que l'on attend de lui pour qu'il ait une augmentation significative l'année suivante,
- un examen systématique du dossier des **salariés n'ayant pas eu d'AI en 2023 et 2024** avec **rattrapage lorsque cela s'impose**,
- et que, en tout état de cause, **sur 2 ans tous les salariés aient été augmentés au minimum au niveau de l'inflation**.

La prochaine et dernière réunion de négociation se tiendra mardi 9 avril après-midi

